

17-01-1992



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

23.063/II/PD/CJ

[REDACTED]

Monsieur le Gouverneur,

En sa séance du 6 novembre 1991 la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 11 avril 1991, déposée contre la province de Liège en raison de l'envoi d'un avertissement-extrait de rôle établi en français à un germanophone d'Eupen.

Des renseignements que vous avez communiqués, il ressort que les opérations de recouvrement de la taxe pour les actions provinciales en matière de protection de l'environnement et de la qualité de la vie sont très largement informatisées. C'est ainsi qu'un code informatique détermine systématiquement la langue à utiliser pour l'émission des avertissements-extraits de rôle à adresser aux contribuables.

Dans le dossier de M. HENKES figurait le code 1 (langue française) au lieu du code 2 (langue allemande). Il s'agit d'une erreur matérielle.

La province de Liège est un service régional dont l'activité s'étend à des communes de plusieurs régions linguistiques autres que Bruxelles-Capitale et dont le siège n'est pas établi dans une commune de la région de langue allemande. En application de l'article 36, § 1er, alinéa 3, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative

./.

coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, renvoyant à l'article 34, § 1er, un tel service utilise, dans ses rapports avec un particulier, la langue imposée en la matière aux services locaux de la commune où l'intéressé habite. En application de l'article 12, un service local établi dans la région de langue allemande utilise dans ses rapports avec un particulier l'allemand ou le français, suivant le choix de celui-ci.

Dans ses rapports avec un particulier germanophone d'Eupen, l'administration provinciale aurait dû utiliser l'allemand.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée, mais dépassée du fait que le 31 mai 1991 le service a envoyé à l'intéressé un avertissement-extrait de rôle établi en allemand.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

